



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022/12/15/03

Objet : PRESTATION D'ACTION SOCIALE AUX AGENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES

Nombre de membres : 17

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le QUINZE DÉCEMBRE à 09 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 09 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **M. Éric BLONDIAUX, Maire, Président du C.C.A.S**

Étaient présents : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme BRENET / Mme DOLEZ / M. BIRÉE / Mme GABET / Mme MARÉCHAL / Mme MASCHIO / M. DUJARDIN /

Étaient représentés : M. GABET (procuration à Mme GABET)
Mme HÉBERT (procuration à M. DUJARDIN)
M. MEDJAHED (procuration à M. BLONDIAUX)
M. MOREAU (procuration à Mme DHAUSSY)
M. BRENET (procuration à Mme BRENET)

Étaient absents : Mme CAMPHIN / Mme FLAMEY / Mme JOUET

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 14
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions au droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire FP/4 n° 1931 du 2b n° 256 du 15-06-1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale. Que des dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales.

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant que la délibération du 20 septembre 2016 ne prévoyait pas une prestation pour le pacte civil de solidarité,

Monsieur le Président propose par conséquent au Conseil d'Administration :

D'accorder le bénéfice de prestations d'action sociale aux agents stagiaires et titulaires directement et de fixer les modalités des prestations d'actions sociales suivantes :

Les prestations sont valables par année civile.

- **Allocation de scolarité**

○ Montant :

- 30 € par enfant à partir de 6 ans, scolarisé en primaire
- 80 € par enfant scolarisé au collège et lycée
- 150 € par enfant faisant des études post bac
 - Condition : allocation par enfant scolarisé
 - Justificatif à produire : Copie du livret de famille
 - Pour les enfants de plus de 16 ans : certificat de scolarité
 - Paiement sur paie d'octobre

- **Cartes cadeaux de Noël**

○ Montant :

- 30 € par enfants de 0 à 10 ans inclus
- 120 € par titulaire
 - Condition : Aucune
 - Justificatif à produire : Copie du livret de famille pour bénéficiaire de la bonification par enfants
 - Carte remise en décembre avant Noël
- Distribution d'une coquille et d'une boîte de chocolats à chaque agent (stagiaires, titulaires, contractuels)

- **Allocation jeunes enfants**

○ Montant : 100 €

- Condition : par enfants de 0 à 3 ans inclus
- Justificatif à produire : Copie du livret de famille
- Paiement sur paie d'octobre

- **Allocation enfants handicapés**

○ Montant : 350 €

- Condition : prime par enfant de 0 à 18 ans inclus atteint d'un handicap
- Justificatif à produire : Copie du livret de famille
- Justificatif du handicap (ex : certificat médical)
- Paiement sur paie d'octobre

- **Allocation naissance**

○ Montant : 250 €

- Condition : par enfant, cette prime est multipliée en cas de naissance multiple
- Justificatif à produire : Acte de naissance